

**DEL 26-014**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

Le 23 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le 23 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël.

ETAIENT PRESENTS :

JUIGNE Mickaël ; LAUTRU Sylvie ; MASSARD Louis ; CHEVALIER Marie ; DELISLE Jérôme ; BLONZ Annie, LE ROUX André ; HARICOT Diane ; PARISOT Gaël ; OWCZAREK Aube-Catherine ; LAUTRU Julien ; CHÉENNE Sabine ; DAVOY Paul ; LEPERDRIEL Flavie ; LEROI Thomas ; CHEVALIER Marlyne ; GENTILHOMME Damien ; BARDONNAUD Mélanie ; MUCHERY Bertrand ; REIGNIER Sophie ; RUEZ Emmanuel ; FLEURY Damienne ; GUYON Jean-Philippe ; PIRA Fanny ; CASTILLON Pierre ; POIRIER Christian ; BOCQUENET Mélanie

EXCUSÉS :**ABSENTS :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Élection des adjoints**1. Listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret** de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La parité s’applique à la liste d’adjoints.

Les listes des candidats aux fonctions d’adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n’est pas admise.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats est présentée :

- M. Le Roux, Mme Blonz, M. Massard, Mme Chevalier, M. Delisle, Mme Lautru, M. Parisot

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l’indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l’élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées dans la délibération n°012.

2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27



- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 21
- f. Majorité absolue (égale la moitié plus 1 des suffrages exprimés si le nombre de suffrages exprimés est paire, ou si ce nombre est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) 11

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste LE ROUX André	21	Vingt-et-un

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LE ROUX André.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 31 mars 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

